(T)RDONNANCE Nº 71-16 /CP/DN

du 14 Mai 1971

modifiant l'article 35 de l'ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale.

w<u>_ w_</u> =

LE CONSEIL PRESIDENTIEL.

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;

WU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel:

WU l'Ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale;

VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE:

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24 juillet 1970 susvisée sont abrogées ot remplacées par celles qui suivent :

Article 35 nouveau. - Le Génie Militaire se compose

- d'une direction du Génie
- d'un service du Génie
- d'unités du Génie

Placé sous les ordres du Directeur du Génie, le Génie Militaire participe par ses techniques et ses moyens aux missions traditionnelles des Forces Armées et aux travaux d'intérêt général de la Nation.

Le Directeur du Génie est placé sous les ordres directs du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

L'organisation, le fonctionnement, les missions du Génie et du Service du Génie sont fixés par décret.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à COTONOU, le 14 Hai 1971

par le Conseil Présidentiel

Hubert MAGA

DIAR

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations: PCP 6 - MCP 4 - Ministères 11 - CS 6 - DN 15 - SCDN 4 - EM-AT 10 - EM-GN 4 - EM-SC 4 - MIS 4 - DSN 4 - HCI 4 - HC 2 - DAI 4 - SCG 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde.Chanc. 4 - JORD 1 - DEP-DGAJL-Dtion.Stat. 6 - DFP 6.-